

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 19 mars 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : NOR : SSAB1830332S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 3 novembre 2017 par le groupe hospitalier de l'Est Parisien – Hôpital Armand Trousseau (Paris 12^e) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 15 mars 2018;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein groupe hospitalier de l'Est Parisien-hôpital Armand Trousseau (Paris 12^e) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
ANNE COURREGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du groupe hospitalier de l'Est Parisien -hôpital Armand Trousseau (Paris 12^e) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1^o) du code de la santé publique:

Gynécologue-obstétrique:

Mme Sophie DELAHAYE.
M. Ferdinand DHOMBRES.
M. Marc DOMMERGUES.
Mme Stéphanie FRISZER.
M. Jean-Marie JOUANNIC.
Mme Emeline MAISONNEUVE.

Echographie du fœtus:

Mme Catherine ALLOUCHE.
Mme Eléonore BLONDIAUX.
Mme Catherine GAREL.
Mme Luce TULPIN.
M. Claude VIBERT GUIGUE.

Pédiatrie Néonatalogie:

M. Georges AUDRY.
M. Thierry BILLETTE.
Mme Valérie CHAMPION.
Mme Anne CORTEY.
Mme Sabine IRTAN.
Mme Michèle LARROQUET.
M. Mohamed Ali LATCHAR.
M. Pierre-Louis LEGER.
M. Pierre MARY.
Mme Delphine MITANCHEZ.
Mme Marie-Laure MOUTARD.
M. Tim ULINSKI.
Mme Stéphanie VALENCE.
M. Raphaël VIALLE.
M. Hubert DUCOU LE POINTE.

Génétique médicale:

Mme Nicole JOYE.
Mme Delphine HERON.
Mme Capucine HYON.
M. Jean-Pierre SIFFRO.I
Mme Sandra WHALEN.